

Date de Convocation  
10/06/2025

Date d’Affichage  
10/06/2025

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice	17
Présents	12
Votants	15

**OBJET :**

**Suppression d’un poste  
d’agent de restauration  
(Adjoint technique  
Principal de 1<sup>ère</sup> classe)**

L’an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin à 19h00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier  
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER,  
Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,  
Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Gilles RONSE, Emilie  
VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS  
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur Le Maire expose que conformément à l’article L.313-  
1 du Code général de la fonction publique, les emplois de  
chaque collectivité territoriale ou établissement public sont  
créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de  
l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des  
emplois à temps complet et non complet nécessaires au  
fonctionnement des services. Dans le même ordre d’idées, il  
revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le  
maintien n’est plus indispensable au regard des besoins du  
service public.

Monsieur le Maire rappelle que l’agent qui occupait le poste  
d’agent de restauration sur le grade d’adjoint technique  
principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, a fait valoir ses droits  
à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025. Un poste d’agent de  
nettoyage et de restauration avait été ouvert courant 2024  
afin de pouvoir assurer son remplacement précédé d’un temps  
de formation suffisant. Ce poste constitue donc aujourd’hui un  
doublon et est excédentaire.

A cet égard, il convient de supprimer l’emploi d’adjoint  
technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cette suppression est soumise à l’avis préalable du Comité  
social territorial. Ce dernier s’est prononcé de manière  
favorable dans sa séance du 23 mai 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la  
suppression de l’emploi d’agent de restauration sur le grade  
d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment  
ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses  
articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux  
droits et libertés des communes, des départements et des  
régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 mai 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent de restauration sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (*indication des votes*) :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>15</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>15</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De supprimer un emploi permanent d'agent de restauration à temps complet, de catégorie C, au grade de d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

#### **Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Grade : adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet :

- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 4

#### **Article 3 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

#### **Article 4 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 17 juin 2025

Le Maire, Michel DUPONT

Secrétaire de séance  
Aurore PENNORS

